



Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL



Séance du 20 décembre 2021

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, ~~GARY Florence~~, Echevins,
~~MINON Catherine~~, Présidente du C.P.A.S.,
~~BRUNEBARBE Ginette~~, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, ~~SCHOLLAERT Michel*~~, VERLINDEN
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

*Mr SCHOLLAERT Michel entre au point 5

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h09.



Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
Objet n°2 : IDEA - Assemblée Générale Ordinaire IDEA du 22 décembre 2021 - Convocation des associés.....	2
Objet n°3 : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire HYGEA du 21 décembre 2021 - Convocation des associés.....	3
Finances > Comptabilité	4
Objet n°4 : Modifications budgétaires 2/2021 - approbation par la tutelle - information Conseil communal	4
Objet n°5 : Budget 2022	5
Objet n°6 : Zone de secours du Hainaut - Budget 2022	9
Finances > Subsidés	10
Objet n°7 : Octroi d'un subside extraordinaire à la Zone de police LERMES pour l'acquisition d'un radar répressif.....	10
Finances > Fabriques d'église	11
Objet n°8 : Fabrique d'église de Rouveroy - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation.....	11
Objet n°9 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation	12
Objet n°10 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation	13
Objet n°11 : Fabrique d'église d'Haulchin - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation.....	14
Objet n°12 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du compte 2020 - Information au Conseil communal.....	16
Objet n°13 : Fabrique d'église de Bray - Modification Budgétaire 1-2021 - Avis réputé favorable par expiration du délai de tutelle	16
Objet n°14 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du budget 2022 - Information au Conseil communal	16
Objet n°15 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Modification Budgetaire 1-2021 - approbation	17
Direction Ecoles	18



Objet n°16 : Désignation d'une institutrice primaire 24 périodes /semaine en remplacement de Madame Duvivier Christine, en congé de maladie du 18 octobre 2021 au 24 décembre 2021 (prolongation). Ratification.....	18
Objet n°17 : Désignation d'un maître de néerlandais 8 périodes /semaine, Madame Libert Ophélie, en remplacement de Madame Verlinden Nancy, en congé de maladie du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021. Ratification.....	19
Objet n°18 : Désignation d'un maître de religion catholique pour 4 périodes /semaine, Madame Mangione Salvatrice, en remplacement de Monsieur Rocmans Fabrice, en écartement Covid-19 du 1er septembre 2021 au 29 décembre 2021. Ratification.	20
Objet n°19 : Désignation d'une institutrice maternelle 26 périodes /semaine, Madame Van Acker Julie, en remplacement de Madame Descamps Elisa, en congé de maladie du 29 novembre 2021 au 07 décembre 2021. Ratification.....	20
Objet n°20 : Désignation d'une institutrice maternelle 23 périodes /semaine, Madame Van Acker Julie, en remplacement de Madame Deneufbourg Patricia, en congé de maladie du 25 au 26 novembre 2021. Ratification.....	21



Séance publique

Le tirage au sort désigne Mr Bruno Manna

Madame la Bourgmestre ouvre la séance et demande l'inscription d'un point en urgence :

Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec – Modification budgétaire n°1 – 2021 – UNANIMITE

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

approuve le procès-verbal de sa séance précédente par 10 oui et 5 abstentions (Caroline Verlinden, Valentin Jeanmart, Baudouin Dufrane, Olivier Bayeul, Hélène Fosselard)

Objet n°2 : IDEA - Assemblée Générale Ordinaire IDEA du 22 décembre 2021 - Convocation des associés

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;



Considérant la circulaire de 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'assemblée générale d'IDEA se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous points à l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDEA du 22 décembre 2021 ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 20 décembre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

d'approuver le point à l'ordre du jour de l'A.G. du 22 décembre 2021 à savoir
PLAN STRATEGIQUE HYGEA 2020-2022 - EVALUATION 2021 - APPROBATION

Article 2

De communiquer la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

Objet n°3 : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire HYGEA du 21 décembre 2021 - Convocation des associés

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la circulaire de 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'assemblée générale d'HYGEA se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous points à l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;



Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'HYGEA du 21 décembre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

d'approuver le point à l'ordre du jour de l'A.G. du 21 décembre 2021 à savoir
PLAN STRATEGIQUE HYGEA 2020-2022 - EVALUATION 2021 - APPROBATION

Article 2

De communiquer la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°4 : Modifications budgétaires 2/2021 - approbation par la tutelle - information Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 18 octobre 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 25 octobre 2021 qui se conclut en ces termes :

"Le Centre remet un avis favorable sur la MB2/2021 de la Commune d'Estinnes.

Motivations liées à l'avis :

- l'association du Centre est conforme aux prescrits légaux ;*
- l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté et ce, sans qu'aucun crédit spécial de recettes ne soit inscrit ;*
- le détail du plan d'embauche actualisé ainsi que le détail des ETP au 30/09/2021 ont été transmis et expliqués au centre ;*
- S'agissant de la nouvelle balise des dépenses de personnel, les coefficients se voient respectés après la MB2/2021 ainsi que dans les projections 2022-2026 ;*
- le coût vérité immondices au compte 2020 s'élève à 108% ;*
- les dotations envers les entités consolidées (CPAS, ZP, et ZS) respectent les coefficients du plan de gestion ;*
 - la balise d'emprunts a été respectée ;*
- l'utilisation des fonds propres est conforme aux prescrits légaux ;*
- l'évolution de la trésorerie a été transmise ;*
- la trajectoire budgétaire est à l'équilibre jusqu'en 2026, tant à l'exercice propre qu'au global, tenant compte de l'évolution de la cotisation de responsabilisation mais*



également d'un coefficient d'évolution de la dotation communal en faveur du CPAS (4,00% /an).

En revanche, concernant la nouvelle balise des dépenses de fonctionnement, les coefficients (15,50% maximum) ne se voient plus respectés après MB2/2021 ainsi que dans les projections 2022-2026 (hormis entre 2024 et 2026 pour les DOF/RO totales), sans toutefois dépasser 16%. En isolant les impacts liés au litige Pincemaille en MB1/2021 (70.000,00 en R et en D), les ratios s'élèveraient à 15,60% (DOF/DO) et 15,27% (DOF/RO), soit conformément au coefficient maximum pour ce dernier.

Par ailleurs, le Centre a demandé à plusieurs reprises à la Commune qu'elle sollicite et intègre le tableau de bord actualisé de la Zone de police. Malgré plusieurs sollicitations de la Commune auprès de la Zone, celle-ci n'a toujours pas reçu le TBP.

Enfin, les nouvelles données du SFP de septembre 2021 concernant la cotisation de responsabilisation ainsi que le mécanisme de phasage de la dernière circulaire parue en la matière (25/02/2019) devront être intégrés dans la prochaine trajectoire budgétaire (ceci a été fait en MB2/2021 mais sur base des données de novembre 2020."

Considérant qu'en application du courrier du 28 octobre 2021 émanant du SPF Finances la prévision relative aux additions à l'impôt des personnes physiques reprise à l'article 040/372-01 doit être de 2.475.936,59 € en lieu et place de 2.452.691,58 € et la prévision relative aux frais administratifs y relatifs reprise à l'article 121/123-48 doit être de 24.408,59 € en lieu et place de 23.041,31 €

Considérant que, telles que réformées, les modifications budgétaires 2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de prendre connaissance de l'arrêté du SPW en date du 22 novembre 2021 réformant les modifications budgétaires 2/2021 en annexe à la présente délibération.

Objet n°5 : Budget 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur Michel Schollaert entre en séance,

Exposé de Madame DENEUFBOURG, Echevine, sur les lignes de force du budget 2022 au niveau du service ordinaire et extraordinaire, l'Echevine remercie les agents qui ont travaillé sur la confection de ce budget.

Intervention de Monsieur MABILLE

Monsieur MABILLE remercie Mme DENEUFBOURG pour ses explications et les différents services communaux.

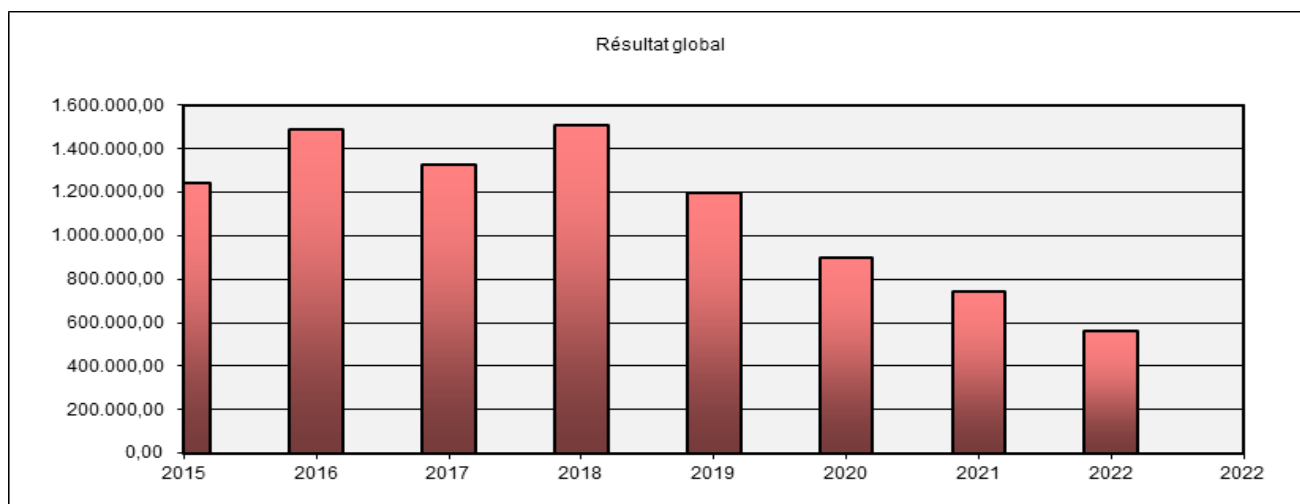
Il sollicite de pouvoir voter le budget par service (ordinaire et extraordinaire)

Je ne ferai pas beaucoup de commentaires au sujet de ce budget ordinaire que je qualifierai de banal autrement dit "extrêmement commun, sans originalité"

Pour faciliter la compréhension j'arrondirai les sommes avancées.

Je note quand même que le boni global est passé de 1.511.000 (1510821,64) euros au 31/12/2018 à 565.000 (564.667) euros au budget 2022 soit une diminution de 946.000 (946.154.75) euros en 4 ans en espérant que le chiffre de 565.000 (564.667) euros n'évoluera plus en 2022 soit moins 62.63% - arrondissons à 63% en moins depuis le 31.12.2018 (voir graphique).





Dans le même temps, les dépenses ordinaires sont passées de 8.731.000 (8.730.733) au 31/12/2018 à 9.786.380 euros en 2022 soit + 1.055.000 (1.055.647) euros ou + 12%.

L'analyse de ce document nous permet de constater le montant énorme des emprunts pour 2022 : 4.146.000 (4146387) soit 352000 euros (351888) en plus que tous les autres emprunts antérieurs(3794499) depuis 2019 et qui interviennent dans le calcul de cette balise.

ENORME - manifestement c'est le moment de préparer les prochaines élections.

Malheureusement la facture est là et ces emprunts se traduiront par une charge supplémentaire importante pour les budgets à venir. Pour le présent budget en tout cas, cela se traduit par une augmentation des dépenses de dettes de l'ordre de 10 % (voir avis rendu par la directrice financière). La charge moyenne pour les 5 dernières années était de 51 000 euros (51468.76). Elle sera de 291.000 euros (291000.57) en 2022.

Autre signal d'alarme également avec la diminution énorme de la réserve extraordinaire à cause des prélèvements prévus pour l'année 2022. annexe 5.1 - solde disponible au 01.01/2021 = 1.897.222 euros - solde prévu au 31/12 = 751.029 euros soit une diminution de 1.146.193 euros - Encore une fois comme ça et la réserve extraordinaire disparaîtra complètement encore faudra-t-il que les projets concernés puissent profiter de ces prélèvements sur la réserve extraordinaire restante.

307000 courante - 32000 Pincemaille - 339000 égouttage prioritaire - 21000 développement durable - 42000 chauffage école EAM et 10000 Fric 2017

Autre constatation alarmante : les voies et moyens utilisés pour financer les projets extraordinaires de l'année :

Selon annexe 5,2 – page 2/2

Montant estimé des projets extraordinaires ; 5.530.243,50

Voies et moyens envisagés	1.146.192,53	0,21	21%
• Fonds de réserve –			
Prélèvements	4.146.386,97	0,75	75 %
• Emprunts prévus			
	237.664,00	0,04	4 %
• Subsidés prévus			
	5.530.243,50	5.530.243,50	1,00 100%

4% de subsidés – difficile de faire mieux ? A titre d'exemples, le % des subsidés prévus pour les 5 dernières années (2017 à 2021) était de 21,41 %



2022025							
2022026	Fourniture et pose de panneaux pour les commerçants	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00
2022027	Monuments aux morts Fauroeux	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00
Totaux		5.530.243,50	1.146.192,53	4.146.386,67	237.664,00	5.530.243,50	0,00
Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12 :			751.029,49				

Tableau renseignements généraux de la commune population au 31/12/2020 = 7837 habitants

Budget extraordinaire page 85/135 - dernière ligne colonne dette - ne faudrait-il pas corriger le libellé : auteur de projet salle VLB ?

Budget extraordinaire : malgré les dossiers avancés, et mis à part une petite somme sur le coût d'un auteur de projet il y a quelques années, je n'ai rien vu au sujet du terrain de football synthétique, manifestement l'accouchement est long et difficile. **Il est vrai que le Padel était plus intéressant ?? Evidemment quelques dizaines de padelistes sont prioritaires contre plus de 300 jeunes et quelques centaines d'adultes au foot. Chacun ses priorités !!**

Page 20/135 du budget - A-t-on reçu une confirmation quant à l'imputation de cette somme venant des pompiers (277479.92) à l'ordinaire ? (selon avis de la DF, il y avait un doute).

Page 93/135 du budget - J'ai vu qu'un emprunt de 200 000 euros était prévu avec pour libellé "Chapelle Notre-Dame de Cambron - restauration" - rien n'est donc prévu pour la remise en place du clocheton ? Il continuera donc à se détériorer sur place.

Mme DENEUFBOURG donne des précisions sur l'inscription de la recette liée à la vente des casernes de Mons et de La Louvière.

Elle précise également que d'autres subsides sont à venir notamment au niveau du Plan communal de mobilité.

Quant aux provisions et fonds de réserve, ils ont été constitués par des prélèvements et leur fonction est d'être utilisés.

Madame la Bourgmestre précise qu'en ce qui concerne le clocheton de la chapelle de Notre-Dame de Cambron, une demande de subside complémentaire sera déposée. Et en ce qui concerne le terrain de football il y a eu une réunion avec les responsables du club et la commune a introduit un CU2 ;

Madame la Bourgmestre remercie Monsieur ANTHOINE, Echevin, pour le travail effectué dans le cadre du dossier du terrain de football.

Monsieur DUFRANE indique qu'il n'y a rien au niveau budgétaire pour le terrain de football mais qu'effectivement des pourparlers sont en cours.

Monsieur MABILLE donne des précisions sur la balise d'emprunts et sur l'état de provisions sur les dernières années ;

Madame DENEUFBOURG, Echevine, donne suite en expliquant le mécanisme des prélèvements.

Monsieur VERLINDEN tient à mettre en avant le service extraordinaire. Le montant total des emprunts et l'augmentation de la charge de la dette. Il demande au Collège communal de faire preuve de prudence. Il attire l'attention sur les risques de dépassements budgétaires de certains projets comme les travaux d'égouttage et de réfection de voiries à Haulchin ou la salle de Vellereille-Les-Brayeux.



Il souligne que les charges d'emprunts, les postes sur les dépenses énergétiques, les assurances augmentent ainsi que les dépenses de personnel liées à l'indexation...Alors que dans le même temps il n'y a pas d'augmentation de la dotation des communes.

Monsieur MABILLE indique que les interventions communales en faveur des fabriques d'église ont augmenté de 25 % pour passer à 55.855 €. Madame la Bourgmestre indique que c'est une légère augmentation en vue de maintenir le patrimoine en bon état.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'information transmise aux membres du Codir en date du 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant la demande du groupe GP de voter de manière distincte les services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver à l'unanimité le service ordinaire

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.822.951,96
Dépenses exercice proprement dit	9.786.379,98
Boni / Mali exercice proprement dit	36.571,98
Recettes exercices antérieurs	736.037,76
Dépenses exercices antérieurs	96.942,85
Prélèvements en recettes	0,00



Prélèvements en dépenses	111.000,00
Recettes globales	10.558.989,72
Dépenses globales	9.994.322,83
Boni / Mali global	564.666,89

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.412.858,75	0,00	0,00	10.412.858,75
Prévisions des dépenses globales	9.789.594,33	0,00	0,00	9.789.594,33
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	623.264,42	0,00	0,00	623.264,42

Article 2

D'approuver par 8 OUI et 8 Abstentions (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.384.550,97
Dépenses exercice proprement dit	5.497.216,22
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.112.665,25
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	33.027,28
Prélèvements en recettes	1.146.192,53
Prélèvements en dépenses	500,00
Recettes globales	5.530.743,50
Dépenses globales	5.530.743,50
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.084.743,47	0,00	2.624.149,00	4.460.594,47
Prévisions des dépenses globales	7.084.743,47	0,00	2.624.149,00	4.460.594,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3

D'approuver à l'unanimité les montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.167.933,71 €	Janvier 2022
Fabriques d'église		
BRAY - LEVANT DE MONS	3.964,58 €	28 octobre 2021
CROIX-LEZ-ROUVEROY	5.657,88 €	18 octobre 2021
ESTINNES-AU-MONT	2.500,00 €	18 octobre 2021
ESTINNES-AU-VAL	5.303,02 €	18 octobre 2021
FAUROEULX	2.157,20 €	18 octobre 2021
HAULCHIN	5.634,23 €	18 octobre 2021
PEISSANT	5.124,26 €	18 octobre 2021
ROUVEROY	10.222,13 €	18 octobre 2021
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	9.098,33 €	18 octobre 2021
VELLEREILLE-LE-SEC	5.995,32 €	18 octobre 2021
Zone de police	667.125,14 €	



Zone de secours 296.031,48 €

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Objet n°6 : Zone de secours du Hainaut - Budget 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur DELPLANQUE demande des précisions sur l'avis de légalité du Directeur Financier.
Madame la Bourgmestre précise l'avis.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 68, §2, alinéa 1er de la loi de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Considérant la décision du Conseil de la zone de secours Hainaut Centre du 27 octobre 2021 fixant les montants des dotations communales pour l'exercice 2022 et que la dotation de la commune d'Estinnes est de 296.031,48 € ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et que celle-ci n'a pas de remarque vu que le budget a été expliqué lors d'une réunion avec la Zone de Secours ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la dotation 2022 à la zone de secours, à savoir 296.031,48 euros.

FINANCES > SUBSIDES

Objet n°7 : Octroi d'un subside extraordinaire à la Zone de police LERMES pour l'acquisition d'un radar répressif

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur **BAYEUL**, conseiller, sollicite des explications sur le type de radar (fixe ou mobile) et sur la nécessité d'avoir l'accord du SPW pour l'installer.

Madame la Bourgmestre donne des précisions sur le type de radar qui sera ensuite transféré à la nouvelle zone de police.

Madame **DENEUFBOURG**, Echevine, indique que le radar sera installé sur une voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant l'inscription en modification budgétaire 2 d'un crédit budgétaire à l'article 33011/635-51 pour une dotation extraordinaire à la zone de police pour l'acquisition d'un radar répressif ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 100.000 € à la zone de police LERMES pour l'acquisition d'un radar répressif ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'octroyer un subside extraordinaire maximal de 100.000 euros à la Zone de police LERMES pour l'acquisition d'un radar répressif.

Article 2 : La liquidation du subside se fera en une fois sur présentation de la facture finale.



Article 3 : Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et de ses arrêtés d'exécution et d'apporter la preuve du respect de la mise en concurrence.
- Communiquer à la commune dans les 2 mois de la clôture du projet ou en fonction des états d'avancement des travaux un rapport comprenant :
 - Le cahier des charges ou la description technique
 - La preuve de la consultation d'au moins 3 entreprises
 - La facture du soumissionnaire retenu
 - Une déclaration de créance pour le paiement de la partie communale
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme

La Commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

Il reviendra au Collège communal de fixer l'endroit d'installation du radar répressif.

Article 4 : Le montant octroyé à l'article 1^{er} est un montant maximal. Il appartient à la Zone de police de financer sur fonds propres (sans supplément communal) la partie non subsidiée.

Article 5 : La subvention sera engagée sur l'article 33011/635-51

Article 6 : Le subside sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 : Une copie de la présente délibération sera notifiée aux bénéficiaires.

FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

Objet n°8 : Fabrique d'église de Rouveroy - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 novembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église **Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy)**, arrête sa modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;



Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Évêché de Tournai ;

Vu la décision du 30 novembre 2021, réceptionnée en date du 30 novembre 2021, par laquelle l'Évêché de Tournai arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 8 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELDARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

Article 1^{er}. La délibération du 26 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021, est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.846,51	€ 8.846,51
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 4.064,76	€ 4.064,76
Recettes extraordinaires totales	€ 4.154,53	€ 4.154,53
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.154,53	€ 4.154,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.568,84	€ 3.568,84
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.026,43	€ 9.026,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 405,77	€ 405,77
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 13.001,04	€ 13.001,04
Dépenses totales	€ 13.001,04	€ 13.001,04
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Rouveroy ;
- à l'Évêché de Tournai.

Objet n°9 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;



Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 novembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église **Notre-Dame à la Croix (Croix-lez-Rouveroy)**, arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Évêché de Tournai ;

Vu la décision du 30 novembre 2021, réceptionnée en date du 30 novembre 2021, par laquelle l'Évêché de Tournai arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 8 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELDARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

Article 1^{er}. La délibération du 17 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à la Croix (Croix-lez-Rouveroy) arrête sa modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 9.962,81	€ 9.962,81
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 4.712,95	€ 4.712,95
Recettes extraordinaires totales	€ 5.000,00	€ 5.000,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 5.000,00	€ 5.000,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.196,81	€ 2.196,81
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.589,85	€ 7.589,85
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 5.176,15	€ 5.176,15
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 176,15	€ 176,15
Recettes totales	€ 14.962,81	€ 14.962,81
Dépenses totales	€ 14.962,81	€ 14.962,81
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :



- à la Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy ;
- à l'Évêché de Tournai.

Objet n°10 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 novembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 2 décembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église **Saint-Rémi (Estinnes-au-Mont)**, arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Évêché de Tournai ;

Vu la décision du 19 novembre 2021, réceptionnée en date du 2 décembre 2021, par laquelle l'Évêché de Tournai arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 8 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

Article 1^{er}. : d'approuver la délibération du 19 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Rémi (Estinnes-au-Mont) arrête sa modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 11.348,14	€ 11.348,14
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 189,00	€ 189,00
Recettes extraordinaires totales	€ 7.114,82	€ 7.114,82
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00



- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 7.114,82	€ 7.114,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.963,22	€ 2.963,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 15.499,74	€ 15.499,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 18.462,96	€ 18.462,96
Dépenses totales	€ 18.462,96	€ 18.462,96
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont ;
- à l'Evêché de Tournai.

Objet n°11 : Fabrique d'église d'Haulchin - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église **Saint-Vincent (Haulchin)**, arrête sa modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Évêché de Tournai ;

Vu la décision du 30 novembre 2021, réceptionnée en date du 30 novembre 2021, par laquelle l'Évêché de Tournai arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;



DECIDE PAR 8 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

Article 1^{er}. d'approuver la délibération du 16 novembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vincent (Haulchin) arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021, comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.737,89	€ 8.737,89
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.551,47	€ 7.551,47
Recettes extraordinaires totales	€ 1.101,76	€ 1.101,76
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 601,76	€ 601,76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.277,33	€ 1.277,33
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.318,76	€ 8.318,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 243,56	€ 243,56
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 9.839,65	€ 9.839,65
Dépenses totales	€ 9.839,65	€ 9.839,65
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église d'Haulchin ;
- à l'Évêché de Tournai ;

Objet n°12 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du compte 2020 - Information au Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en sa séance du 10 juin 2021 approuvant le **compte 2020** de la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray (Levant de Mons).

Objet n°13 : Fabrique d'église de Bray - Modification Budgétaire 1-2021 - Avis réputé favorable par expiration du délai de tutelle

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;



Considérant que le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray (Levant de Mons) a arrêté sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 en séance du Conseil de fabrique du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la Fabrique d'église a déposé ledit budget en nos services le 4 novembre 2021 ;

Considérant que le délai imparti à la Commune d'Estinnes pour émettre un avis sur ledit compte commence le 5 novembre 2021 et se termine le 14 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil communal de novembre était clôturé et que celui de décembre est hors délai ;

Considérant, dès lors, que l'avis de la Commune d'Estinnes sur ledit budget est réputé favorable par expiration de délai ;

DECIDE

Article unique : de transmettre la présente délibération à la Ville de Binche, à l'Evêché de Tournai et à la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray (Levant de Mons).

Objet n°14 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du budget 2022 - Information au Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en sa séance du 28 octobre 2021 approuvant le **budget 2022** de la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray (Levant de Mons).

POINT EN URGENCE

Objet n°15 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Modification Budgétaire 1-2021 - approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 3 décembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 décembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église **Saint-Amand (Vellereille-le-Sec)**, arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Evêché de Tournai ;



Vu la décision du 7 décembre 2021, réceptionnée en date du 9 décembre 2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 8 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Olivier VERLINDEN, Jean-Pierre DELPLANQUE, Baudouin DUFRANE, Olivier BAYEUL, Jules MABILLE, Hélène FOSSELDARD, Francesco MUSINU, Jean-Pierre PASTURE)

Article 1^{er}. d'approuver la délibération du 3 décembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand (Vellereille-le-Sec) arrête sa modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021 :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.164,75	€ 5.164,75
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.841,51	€ 3.841,51
Recettes extraordinaires totales	€ 13.001,93	€ 13.001,93
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 9.776,80	€ 9.776,80
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.369,91	€ 1.369,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.046,10	€ 1.046,10
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.488,56	€ 5.488,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 11.632,02	€ 11.632,02
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 18.166,68	€ 18.166,68
Dépenses totales	€ 18.166,68	€ 18.166,68
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.




Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec ;
- à l'Evêché de Tournai.

QUESTION de Mr Jules MABILLE

J'attire régulièrement l'attention sur le fait que les P.V du conseil communal ne sont pas publiés à temps sur le site communal. Ainsi par exemple à ce jour, nous en sommes toujours à celui de juillet.

Dans le même ordre d'idée, les P.V du collège communal ne sont pas publiés assez régulièrement sur le site IMIO. A ce jour nous en sommes à celui du 24.11 publié le 09/12/2021 ?

 PV COLCOM 10112021 N°43 CORRIGE PAR DV.pdf	Isabelle DEROY	Fichier	26/11/2021 09:54
 PV COLCOM 17112021 N°44 CORRIGE PAR DV.pdf	Isabelle DEROY	Fichier	26/11/2021 10:23
 PV COLCOM 24112021 N°45 CORRIGE PAR DV.pdf	Isabelle DEROY	Fichier	09/12/2021 08:23



Pour ce qui est du P.V. du conseil, le conseiller communal peut s'en tirer en allant chercher sur le site IMIO, par contre les tiers intéressés sont obligés d'attendre.
Pour ce qui est du P;V. du collège, le seul moyen d'information pour un conseiller est ce P.V. du collège. Quand il est publié tardivement, les éléments importants de la vie communale sont bien souvent dépassés ou obsolètes. Je demande pour qu'un effort soit fait à l'avenir.

Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général donne des précisions sur les publications des procès-verbaux du Conseil et du Collège.
Une vigilance sera apportée pour publier au plus vite les prochains procès-verbaux du Conseil.

Madame la Bourgmestre indique la date des prochains Conseils communaux (CC24 Janvier , 21 Février, 28 Mars) et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au public et aux membres du conseil.



Séance à huis clos

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, prononce le huis clos.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.



Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR

Les membres présents :

